



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau Aménagement du Territoire et ruralité

ARRETE PREFECTORAL N°DCPPAT 2017-0627 du - 3 JAN. 2018

**fixant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
(SDAASAP)**

**Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois en date du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 26 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois en date du 26 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Sarthe en date du 28 septembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen en date du 8 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en date du 13 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en date du 16 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 20 novembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en date du 15 décembre 2017 ;

VU le courrier de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, présidente de la conférence territoriale de l'action publique en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) dans le département de la Sarthe, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2 : Ce schéma comprend, pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services. Il comprend également un programme d'actions sur 6 ans comportant des objectifs stratégiques et un plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le plan d'action s'articule autour de 6 volets :

- accès aux droits et accompagnement social
- accès à la santé
- accès à l'éducation
- accès aux pratiques et services de proximité : commerce, loisirs, sport, culture
- accès au numérique
- accès à la mobilité locale

Ces 6 volets constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacun d'eux, les objectifs stratégiques, les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Article 3 : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le conseil départemental, les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 : Conformément aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Flèche, la sous-préfète de Mamers, le président du conseil départemental, les présidentes et présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Nicolas QUILLET